

Chambéry métropole *
Cœur des Bauges

Communauté d'agglomération

Chambre régionale des comptes
Madame Catherine de Kersauson
Présidente
124 boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

Chambéry, le mardi 28 novembre 2017

références XD/MG/FB/17.05.04

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu me transmettre le rapport établi par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole pour les exercices 2009 à 2015.

Vous trouverez ci-joint les réponses que nous souhaitons apporter aux observations et recommandations retenues par la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Xavier DULLIN
Président de Chambéry
métropole – Cœur des Bauges

Réponse à la Chambre Régionale des Comptes sur le rapport d'observations provisoires portant sur les exercices 2009 à 2015



Recommandations

Recommandation n°1 :

La mise en conformité de l'état de l'actif a été réalisée courant 2016 pour l'ajustement avec le compte de gestion au 31/12/2015. En parallèle un apurement des comptes 2031/2033 a été réalisé. L'objectif est de proposer une annexe au compte administratif 2016 conforme au compte de gestion 2016.

Recommandation n°2 :

L'ensemble des services reçoit d'ores et déjà quotidiennement des balances et des grands livres budgétaires. Il est prévu de mettre en place à l'arrivée du nouveau responsable du pôle programmation une politique de tableaux de bord plus optimisée mais surtout en rapport avec un pilotage très fin de la programmation pluriannuelle.

Recommandation n°3 :

En juin 2017, une programmation pluriannuelle des investissements 2017-2020 sera présentée en conseil communautaire. Elle sera révisée à chaque étape budgétaire si nécessaire en fonction des capacités financières de la collectivité.

Recommandation n°4 :

Les enjeux liés au temps de travail particulièrement dans le secteur de la collecte des ordures ménagères fait effectivement l'objet d'une étude approfondie qui est en cours portant sur l'organisation et les conditions de travail de ce service. Cet audit réalisé par un cabinet extérieur spécialisé devrait permettre à terme d'améliorer les problématiques soulignées.

Recommandation n°5 :

Les 14 agents signalés ne disposent pas de véhicule de fonction, aucun véhicule de fonction n'est accordé à Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Il s'agit en fait de déclarer à l'URSSAF, pour être tout à fait transparent, les trajets travail / domicile réalisés par les cadres, qui pour des nécessités de services, sont :

- soit fréquemment amenés à se déplacer sur le territoire de l'agglomération ou en dehors, y compris le soir ou le matin avant 8 heures
- soit d'astreinte technique qui nécessite qu'ils puissent rapidement se rendre sur les lieux d'un sinistre ou d'un problème technique ou d'un risque spécifique (fuite, inondations, incidents sur la voirie, accidents graves) et ce y compris la nuit et le week-end.

Ces contraintes de service sont d'autant mieux prises en compte que les cadres concernés peuvent se rendre sur les lieux où ils sont appelés sans revenir systématiquement sur leur site d'activité habituel.

Ils ne sont en aucun cas autorisés à utiliser le véhicule de service pour des besoins personnels d'aucune sorte, en dehors du service les véhicules ne sont utilisés que pour les trajets domicile/lieu de travail ou d'intervention. Si tel était le cas, cela serait considéré comme une faute professionnelle susceptible d'être sanctionnée.

La mise à disposition de téléphones et smartphones est strictement limitée et non prévue pour un usage personnel.

Néanmoins, compte tenu de vos remarques, nous veillerons à ce que les règles internes soient bien clairement rappelées et strictement appliquées pour continuer à maîtriser strictement l'utilisation des véhicules et des téléphones.

Recommandation n°6 :

Après l'arrêté préfectoral portant fusion de la CCCB (14 communes, 4.900 habitants) et de Chambéry métropole (24 communes et 130.000 habitants) il n'est pas envisagé d'engager des transferts nouveaux de compétences avant d'avoir organisé les conséquences de la fusion.

Page 8 : suites données au précédent contrôle :

La collectivité confirme avoir mis fin à ces marchés.

Page 10 : Comptes d'imputation provisoire : Régie de l'eau et l'assainissement.

Depuis 2015, une collaboration très active a été mise en place avec le comptable public sur la qualité d'émission des factures et sur le recouvrement. C'est un travail sur le long terme, dont la collectivité commence en 2017 à percevoir les fruits.

Page 11 / 12 : Suivi du patrimoine.

Pour le compte administratif 2016, sera produite l'annexe A10.3 relative aux cessions sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

Les erreurs sur l'annexe A10.2 du budget principal 2014 ont été corrigées et mises à jour dans le document final du CA 2014. Ce document a été transmis en main propre dès correction au magistrat chargé du contrôle.

Pour préparer la fusion avec la communauté de communes Cœur de Bauges a été opéré un ajustement de l'inventaire comptable avec le compte de gestion 2015. Le même travail a été réalisé par la communauté de communes Cœur des Bauges.

Tous les étés, la collectivité réalise un apurement de l'inventaire comptable et au 31/12 de chaque année elle s'assure que l'ensemble des travaux fasse l'objet d'une intégration des comptes 20-21 et effectue un rapprochement avec les comptes du comptable public.

Page 13 : Participations et autres immobilisations financières.

L'annexe C2 du compte administratif sera produite au CA 2016.

Page 14 : Amortissements

La collectivité s'engage à étudier la possibilité de mettre en place une nouvelle catégorie d'amortissement de biens de faible valeur et prendra le cas échéant la délibération adéquate.

Page 14-15 : Provisions

Suite au contrôle, en collaboration avec le comptable du trésor, la collectivité a reconstitué annuellement les comptes de provisions et produira l'annexe au CA 2016.

Page 16 : Rattachement des charges et produits.

Au 31/12/2016 et à la suite du contrôle de la CRC, il n'a pas été rattaché à l'exercice 2017 des sommes inférieures à 50€ (à quelques exceptions près : abonnements revues...)

Page 17 : Subventions transférables

La collectivité s'engage à se rapprocher du comptable public afin de mettre à jour le suivi des subventions transférables au compte 133 en fonction des informations disponibles sur des opérations relativement anciennes ou relevant de transferts de compétences.

Page 19-20 : Opérations sous mandat

La collectivité, suite au contrôle, a réalisé un acte administratif permettant d'apurer les comptes 458-1 et 458-2 du compte de gestion.

Page 20-21 : Engagements hors bilan

1/ dette garantie : La collectivité pour répondre aux questions du magistrat a mis à jour le logiciel de suivi de la dette garantie et a dans le même temps corrigé les annexes budgétaires concernées. Elle a mis en place une procédure de suivi des engagements hors bilan de manière à produire avec fiabilité et sincérité les annexes correspondantes.

2/ APCP : comme pour la dette garantie, les anomalies sur les annexes APCP ont été corrigées, des corrections ont été apportées par le prestataire informatique du SIGF de manière à fiabiliser la production de cette annexe. L'utilisation des APCP dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements sera renforcée et la collectivité privilégiera ce mode de gestion pour toutes les opérations dont la pluri annualité est avérée.

Page 23 : Budgets annexes

1 / Refacturation des frais administratifs du budget principal aux budgets annexes : La collectivité s'engage à davantage de rigueur dans la facturation directe des dépenses concernées aux budgets annexes mais souligne l'extrême lourdeur de procéder à ce type d'affectation directe pour la répartition des frais de personnel notamment.

Page 25 : Suivi exécution budgétaire.

La collectivité a pris note de ses points d'amélioration dans ce domaine et s'engage à développer le contrôle de gestion interne et à le partager.

Page 52 : La gestion des ressources humaines – les effectifs - Tableau 76

Chambéry métropole - Cœur des Bauges ne méconnaît pas la réglementation sur les règles de recrutement des agents et s'y conforme par principe. Le recours à des agents contractuels ne se justifie que par la recherche des compétences les mieux adaptées à ses besoins et confirme qu'elle incite et accompagne les agents à la préparation des concours correspondants.

Page 54 : Tableau 80

La collectivité prend bonne note de la nécessité dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi « NOTRe » de présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Page 71 : 5.5- La gestion prévisionnelle- Les documents prospectifs

La collectivité prend bonne note de la nécessité dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi « NOTRe » de présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.